

OBJET :

**Adoption du compte
administratif 2022**

2023-10

Pour extrait conforme,

Le Président de séance,

Gilbert DEGAUCHY



Le Secrétaire de séance

Hervé ROBERTI

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 05 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 29 mars 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 21 mars 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 13

Etaient présents : MM. CARON, BOSINO, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, DEGAUCHY et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, SVITEK, VAN ELSUWE

Etaient excusés : MM. SOYER, Mmes MOUSSATEN, FAZAL, SISSOKO, SLIVINSKI et DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé ROBERTI

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, le la délibération du 22 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu, la décision du Président en date du 11 octobre 2022 pour la mobilisation de la ligne budgétaire « dépenses imprévues »,

Vu, la délibération du 22 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget 2022.

Considérant que M. Gilbert DEGAUCHY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022,

Considérant que M. BOUCHER, Président du SMBCVB, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DEGAUCHY, pour la validation du compte administratif 2022.

Au cours de l'exercice 2022, les finances du SMBCVB ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2022 du budget du SMBCVB peut être résumé ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	0,00	443 049,46	0,00	57 251,63	0,00	500 301,09
Opérations de l'exercice (2)	227 471,06	198 439,86	62 017,08	48 963,96	289 488,14	247 403,82
TOTAUX CUMULÉS (1) + (2)	227 471,06	641 489,32	62 017,08	106 215,59	289 488,14	747 704,91
Restes à réaliser (RAR)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture après prise en compte des RAR		414 018,26		44 198,51		458 216,77

(3) Résultat = Recettes – Dépenses (si positif : excédent ; si négatif : déficit)

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement le résultat de clôture :
+ 414 018,26 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement le résultat de clôture soit :
+ 44 198,51 €.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **De donner acte au président de la présentation de ce compte administratif 2022,**
- **D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022.**